Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

DYNAMIS SOLIDAIRE ISR

CODE ISIN : FR0010855528

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français géré par ECOFI Investissements

Nom de l'initiateur I ECOFI Investissements
Site internet I www.ecofi.fr
Contact I Appelez le 01 44 89 39 35 pour de plus amples informations
Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle d'ECOFI Investissements en ce qui concerne ce document d'informations clés. ECOFI Investissements est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP97004.
Date de production du document d'informations clés I 02/01/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I Fonds d'épargne salariale de droit français constitué sous forme de Fonds commun de placement d'entreprise individualisé (de groupe).
Durée d'existence prévue I 99 ans.
Durée de placement recommandée I 5 ans.
Objectifs I Le FCPE est un fonds solidaire individualisé de groupe ouvert aux salariés et autres souscripteurs des entités du groupe Orange qui a pour objectif d'optimiser la performance d'un portefeuille investi en actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro et géré de façon discrétionnaire sur le thème du développement durable. La gestion du FCPE ne vise pas à répliquer un indice. Néanmoins, à titre d'information, la performance du FCPE pourra être comparée a posteriori à l'indice composite suivant: 65% FCI EMU 200 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) ; 25% Barclays Euro Aggregate 3-5 ans Total Return (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) ; 10% €STR.
Le portefeuille est géré sur le thème du développement durable (définition ONU - rapport Brundtland 1987) en privilégiant les domaines suivants : eicience énergétique, traitement de l'eau et des déchets, énergies renouvelables, santé, services à la personne et éducation, testing, inspection et certification. L'univers d'investissement du FCPE est ensuite filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable). Le processus ISR d'ECOFI Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Moody's ESG Solutions selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 7 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

Après l'application des trois principes, 20% au moins des émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement initial de l'OPC. Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels.
Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.
Le FCPE est en permanence exposé à 60% au minimum de son actif net et 70% au maximum de son actif net en actions cotées émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro et, dans la limite de 20% de cette poche, dans un ou plusieurs des pays européens suivants: Royaume-Uni, Suisse, Suède, Danemark et Norvège. L'univers d'investissement est composé essentiellement des grandes et moyennes capitalisations boursières et pourra comporter, dans la limite de 20% maximum de l'actif, des petites valeurs bien adaptées aux thèmes d'investissement recherchés. Dans ce cadre, l'exposition au risque de change est autorisée dans la limite de 20% de la poche actions.
La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant. Le portefeuille est investi en titres relevant de la catégorie « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » sur l'échelle de notation Standard & Poor's ou Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à Baa3 sur celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). En cas de dégradation de la notation d'un titre en-deçà de « BBB- » ou de la suppression de toute notation (étant rappelé que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre notation), les titres pourront être conservés de manière accessoire (i.e. dans la limite, en cumul, de 10% de l'actif net) ou cédés, étant entendu que les cessions réalisées pour régulariser la situation seront effectuées dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marchés.
La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « 0 » et « +5 ».
Le FCPE a également pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. A titre illustratif, il peut s'agir d'organismes porteurs de projets à forte utilité sociale ou environnementale, particulièrement ceux dont l'activité porte sur l'amélioration des processus environnementaux liés au développement durable (climat, eicience énergétique, production d'énergie renouvelable, traitement des déchets, cycle de l'eau, biodiversité). Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% de l'actif net du FCP. Ces investissements sont réalisés en instruments de taux et en actions non cotés soit directement soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC géré(s) par ECOFI Investissements ayant une stratégie d'investissement en titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours du FCP. La société de gestion se fonde exclusivement sur son analyse financière fondamentale de chaque émetteur de titres solidaires (analyse de la qualité crédit indépendante), étant rappelé que les émetteurs et les émissions de titres solidaires ne bénéficient d'aucune

notation externe.
Le FCPE peut intervenir sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir le risque action et/ou taux dans la zone géographique où le portefeuille est exposé. L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif du FCPE.
Pour la gestion de sa trésorerie, le FCPE aura recours à des instruments du marché monétaire, des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. L'OPC peut investir, jusqu' à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou étrangers. Les OPC sélectionnés relèveront des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire » ou sans classification. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales.
Affectation des revenus I capitalisation
Affectation des plus et moins-values I capitalisation
Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I La collecte des ordres est affectuée quotidiennement par AMUNDI Tenue de Compte puis tranmise au dépositaire le lendemain à 11:30 chaque jour de bourse ouvré à Paris. Les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour ouvré suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.
Fréquence de valorisation I La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.
Investisseurs de détail visés I Cet OPC est ouvert aux salariés du groupe ORANGE SA ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans cet OPC. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 5 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie. Par ailleurs, le produit financier n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA"
Dépositaire I CACEIS BANK
Modalités d'obtention d'informations sur le produit financier I Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet www.ecofi.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque I

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risque sectoriel spécifique I quoique diversifié, les thèmes du développement durable représentent un risque spécifique pour le FCPE susceptible de faire que les performances de la partie action du portefeuille s'écarte significativement de la performance des indices des marchés actions.
Garantie I Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance I
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 690 €**	**3 810 €**
	Rendement annuel moyen	-33.10%	-17.55%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 820 €**	**8 940 €**
	Rendement annuel moyen	-11.80%	-2.22%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 140 €**	**16 080 €**
	Rendement annuel moyen	11.40%	9.97%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 980 €**	**20 440 €**
	Rendement annuel moyen	29.80%	15.37%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et décembre 2022, intermédiaire entre septembre 2015 et septembre 2020 et favorable entre décembre 2012 et décembre 2017.
Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si ECOFI Investissements n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les frais de gestion financière et les frais de fonctionnement et autres services sont facturés à l'Entreprise dans la limite d'un plafond global de 850 000 € par exercice. Il est toutefois précisé que les frais et débours de toute nature afférents à la sollicitation et à l'obtention de tout label ne sont pas inclus dans l'assiette de calcul de ce plafond.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) I

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**53 €**	**429 €**
Incidence des coûts annuels (*)	0.53%	0.58% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10.55% avant déduction des coûts et de 9.97% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts I

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.45% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	45 EUR
Coûts de transaction	0.08% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	8 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société ECOFI Investissements (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société ECOFI Investissements : veuillez contacter la société ECOFI Investissements, par courriel (contact@ecofi.fr) ou par courrier, de préférence avec A/R (ECOFI Investissements – à l'attention de la direction risques et conformité – ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société www.ecofi.fr.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Informations sur les performances passées I Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : https://www.ecofi.fr/sites/default/files/fonds/HistoriquePerformance_FR0010855528.pdf

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations sur la finance durable I Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.ecofi.fr/investissement-socialement-responsable.

Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le produit financier I Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet www.ecofi.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX.

Médiation I Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l' Autorité des Marchés Financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'ECOFI Investissements et ne soit pas satisfait de la réponse d'ECOFI Investissements (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l' Autorité des Marchés Financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org